

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-019-2020-03

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 18 MARS 2020

# Sommaire

Agence Régionale de Santé	
IDF-2020-03-12-009 - Arrêté n° 2020 - 43 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2020	
des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et	
médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé	
Ile-de-France (2 pages)	Page 3
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la	
forêt	
IDF-2019-10-21-005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour GOUSSON Adeline à	
MAREIL LE GUYON (1 page)	Page 6
IDF-2019-10-08-010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour JUBAULT Florian à	
LONGNES (1 page)	Page 8
IDF-2019-10-18-011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour MAURICE Emmanuel	
à ARNOUVILLE LES MANTES (1 page)	Page 10
IDF-2020-03-10-015 - ARRÊTÉ Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles	
agricoles à M. FONTAINE Samuel à D'HUISON LONGUEVILLE – 91150 au titre du	
contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations	
agricoles (3 pages)	Page 12
IDF-2020-03-16-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles	
à Mme Marie CARUEL et M. Yann VERSEPUY à RAMBOUILLET au titre du contrôle	
des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2	
pages)	Page 16

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-12-009

Arrêté n° 2020 - 43

fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets

pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



#### Arrêté n° 2020 - 43

fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé lle-de-France

-----

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R313-4;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

### **ARRETE**

### Article 1er

Le calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets que l'Agence régionale de santé lle-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire de la région lle-de-France en matière d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive en application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	Nombre de places	Zone géographique
Année	Création de places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)	50	Région Ile-de- France
2020	Création de places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	50	Région Ile-de- France

### Article 2

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3**

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr">www.iledefrance.ars.sante.fr</a>).

Paris, le 12 mars 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU

IDF-2019-10-21-005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour GOUSSON Adeline à MAREIL LE GUYON



### PRÉFET DES YVELINES

### Direction départementale des territoires

### SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref: SEA\_20191007\_adeline\_gousson\_dossier\_complet.odt SDREA lle-de-France

004798

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST Tel : 01 30 84 33 76 catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr Madame GOUSSON Adeline La Remise Grande Rue 78490 MAREIL LE GUYON

Versailles, le 2 1 OCI. 2019

Objet : Contrôle des structures dossier complet

### Madame,

En date du 04/10/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire	
	ZC27	6,2355	POPRAWA Martine	
BAZOCHE SUR GUYONNE	ZC42	7,3477		
	ZA31	0,5360	COGNARD Annie/FOUQUET André/POPRAWA Martine	
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	ZH18 (ZB17)	0,8510		

### Cette demande est complète.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires, La Cheffe du Service Economie Agricole,

Nelly SIMON

Direction départementale des Territoires des Yvelines - 35, rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex Tél : 01.30.84.30.00 - www.yvelines.gouv.fr

IDF-2019-10-08-010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour JUBAULT Florian à LONGNES



### PRÉFET DES YVELINES

### Direction départementale des territoires

### SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Monsieur JUBAULT Florian 4 rue Fabian 78980 LONGNES

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST

Tel: 01 30 84 33 76

catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr Versailles, le 0 8 0CT. 2019

Objet : Contrôle des structures dossier complet

Monsieur,

En date du 17/09/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
DAMMARTIN-EN-SERVE	E256	0,6930	Indivision MOUTON
DAIVINARTIN-EN-SERVE	E257	0,1620	SAINTIER CAMUS

Cette demande est complète.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires, La Cheffe du Service Economie Agricole,

Nell SIMON

IDF-2019-10-18-011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour MAURICE Emmanuel à ARNOUVILLE LES MANTES



### PRÉFET DES YVELINES

### Direction départementale des territoires

### SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref: SEA 20191017 publicité dossier complet.odt

SDREA Ile-de-France

004789

Monsieur MAURICE Emmanuel 29 bis rue des Près

78790 ARNOUVILLE LES MANTES

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST

Tel: 01 30 84 33 76

catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr ddt-sea-structures@vvelines.gouv.fr

Versailles, le 18 OCT. 2019

Objet : Contrôle des structures dossier complet

Monsieur.

En date du 25/09/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes:

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
ANDELU	X17	8,1600	
	Y50	1,2077	
	Y34/37	1,9698	Daniel SERINET
	ZB33/34	5,2058	Daniel SERINET
MAULE	E274/275	7,3265	
	F39	2,4530	

### Cette demande est complète.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires, La Cheffe du Service Economie Agricole,

Direction départementale des Territoires des Yvelines - 35, rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex Tél: 01.30.84.30.00 - www.yvelines.gouv.fr

## IDF-2020-03-10-015

ARRÊTÉ Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. FONTAINE Samuel à D'HUISON LONGUEVILLE – 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



### ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. FONTAINE Samuel à D'HUISON LONGUEVILLE – 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

# LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2019\_08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature, de M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 19-41 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 12/12/2019 par M. FONTAINE Samuel, souhaitant s'installer en tant que pépiniériste et reprendre les terres exploitées par l'entreprise LES PEPINIERES SYLVIAN DURY, gérée par M. DURY Sylvain, dont le siège social se situe à D'HUISON-LONGUEVILLE – 91150

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture (CDOA) de l'Essonne lors de sa séance du 29/11/2019,

### **CONSIDÉRANT:**

- l'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 2/12/2019;
- La cession d'activité de M. DURY Sylvain ;
- que M. FONTAINE Samuel, 30 ans, ne dispose pas de diplôme agricole, mais qu'il est salarié des PEPINIERES DURY, depuis 3 ans
- que M. FONTAINE Samuel souhaite reprendre 2 ha 04 a 47 ca (voir ci-dessous les références des parcelles) exploitées par M. DURY Sylvain, gérant des PEPINIERES SYLVAIN DURY;
- que le siège social sera maintenu à D'HUISON LONGUEVILLE;
- qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du Schéma directeur des structures agricoles d'Ile-de-France ;
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intérgénérationnel
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
- que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur des structures agricoles d'Ile-de-France, installation d'un agriculteur à titre principal ;sur une exploitation viable, d'un agriculteur ne répondant pas aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2

### ARRÊTE

**Article 1**er: M.FONTAINE Samuel, est autorisé à exploiter les terres situées sur les communes de d'Huison-Longueville et Itteville soit les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
D'Huison-Longueville	ZA0138	0,6000	Mme DURY Marie-Pierre
D'Huison-Longueville	ZA0170	0,6650	M. DURY Sylvain
Itteville	AK0013	0,2866	M. BERTHELOT Didier et Mme DRAMARD Marcelle
Itteville	AK0015	0,2948	M. BERTHELOT Didier et Mme DRAMARD Marcelle
Itteville	AK0014	0,1056	M. BERTHELOT Didier et Mme DRAMARD Marcelle
Itteville	AK0012	0,0950	Mme RACARY Jeannine

**Article 2**: la présente décision ne vaut pas accord du propriétaire. Elle ne préjuge en rien de son intention sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord du propriétaire pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4:

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de d'Huison-Longueville et Itteville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 10/03/2020

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

**Bertrand MANTEROLA** 

## IDF-2020-03-16-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme Marie CARUEL et M. Yann VERSEPUY à RAMBOUILLET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



### PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

### accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme Marie CARUEL et M. Yann VERSEPUY à RAMBOUILLET

au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

# LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative :

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-51 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 13/12/2019 par Mme Marie CARUEL et M. Yann VERSEPUY, demeurant, 27, Bergerie Nationale, Parc du Château à RAMBOUILLET (78120),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 19/12/2019,

1/2

### **CONSIDÉRANT:**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/12/2019,
- La situation de Mme Marie CARUEL, âgée de 40 ans, n'ayant pas la capacité professionnelle agricole, pluriactive,
- La situation de M. Yann VERSEPUY, âgé de 45 ans, n'ayant pas la capacité professionnelle agricole, pluriactif,
  - Qui souhaitent reprendre 0,9995 ha de terres libres situées sur la commune de VILLIERS LE MAHIEU pour y loger des équidés,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

### **ARRÊTE**

#### Article 1er

**Mme Marie CARUEL et M. Yann VERSEPUY**, demeurant, 27, Bergerie Nationale, Parc du Château à RAMBOUILLET (78120), sont autorisés à exploiter **99 a 95 ca** de terres situées sur la commune de VILLIERS LE MAHIEU, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface (ha)	Propriétaire	
VILLIERS LE MAHIEU	E58	0,1540		
	E173	0,4288	Alexandre PASQUE	
	E157	0,4167		

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 3:

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de la commune de VILLIERS LE MAHIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 16/03/2020

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

### Signé

Benjamin Beaussant

2/2